
ANNEE 1966

O B J E T :

Suppression de la garnison
de COME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la loi n°62-IO du 14 Mai 1962, portant organisation des Forces Armées ;
- VU l'arrêté n°39/GPRD/SGDN du 15 Janvier 1964, portant organisation des Forces Armées ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

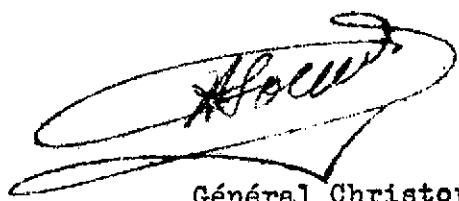
ARTICLE 1er.- La Garnison de COME est supprimée pour compter du 1er Février 1966.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale et le Chef d'Etat-Major sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 21 MARS 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Défense Nationale,



Général Christophe SOGLO.-

Lt.Colonel Philippe AHO.-

AMPLIATIONS :

- PR. 2 -
- MISDN 4
- EM-FAD. 20
- CAB.MIL..... 4
- S G G 4